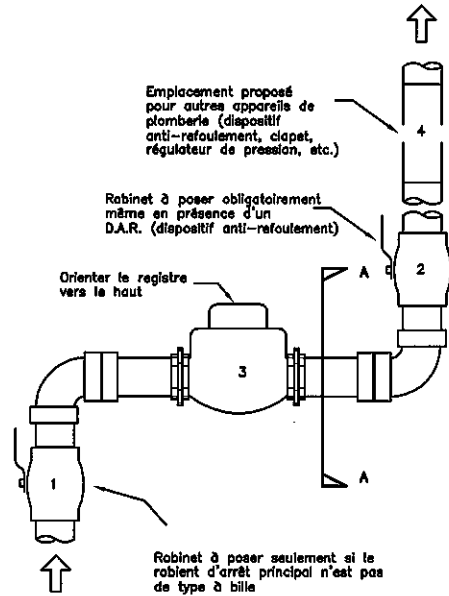
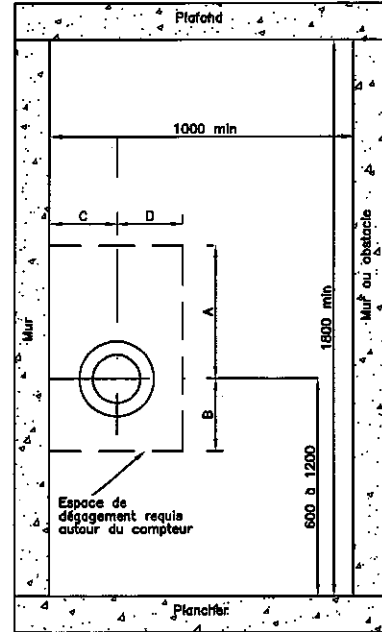


**TABLEAU DES DIMENSIONS**

Diamètre nominal de la tuyauterie au point d'installation du compteur	Espace de dégagement minimum pour le compteur			
	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)
20 mm ou moins (¾ po. ou moins.)	300 mm (12 po.)	100 mm (4 po.)	100 mm (4 po.)	100 mm (4 po.)
25 mm (1 po.)			125 mm (5 po.)	125 mm (5 po.)



**VUE DE FACE**  
(Aucune échelle)



**COUPE A-A**  
(Aucune échelle) en mm

Identification du matériel:

- 1 - Robinet d'arrêt et d'isolation du compteur situé à l'entrée du branchement d'eau général du bâtiment.
- 2 - Robinet d'isolation du compteur.
- 3 - Compteur et autres accessoires.
- 4 - Autres appareils de plomberie.

Notes:

- Voir les notes générales à la feuille 2 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 003 pour exigences supplémentaires.
- Les robinets d'arrêt doivent être situés à moins de 500 mm du compteur.

FORMAT AV imperial 8.5"x11"

CLIENT				Règlement R.A.V.Q. 274 Annexe 1			
				TITRE			
				NORMES D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DE 25 mm (1 po.) OU MOINS			
No.	REVISION	PAR	DATE	PROJET	Q0090702	ECHELLE	REVISION
3	REVISION GÉNÉRALE	G.D.	2012-07-11	DATE	2007-12-05	N/A	1
2	REVISION GÉNÉRALE	G.D.	2012-04-19	DESSINE PAR	D.D.	APPROUVE PAR	L.B.
1	REVISION GÉNÉRALE	C.T.	2007-12-10	NUMERO DE DESSIN		CROQUIS 001	FEUILLE
							1 DE 2


## NOTES GÉNÉRALES

### Points d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Pour une même unité d'évaluation, aucun branchement autre que celui de protection incendie n'est permis en amont du raccord du compteur.
- A3. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation ("bypass") si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
- A4. Lorsqu'il y a une nouvelle conduite de dérivation les branchements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la conduite de dérivation est laissé à la discrétion de l'usager.

### Installation :

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chapitre III – plomberie, dernière édition.
- C2. Le compteur de 25 mm ou moins doit être installé à l'horizontale.
- C3. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la pièce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C4. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir de robinet d'isolation du compteur du côté amont. Les robinets d'arrêt doivent être dégagés et accessibles en tout temps.
- C5. Les robinets d'isolation du compteur de 25 mm ou moins doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C6. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut être exécuté par le propriétaire suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes du compteur d'eau, et il est enlevé lors d'un remplacement.
- C7. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur d'eau.
- C8. Les adaptateurs doivent être dégagés et libre d'accès pour permettre le remplacement du compteur.

CLIENT				Règlement R.A.V.Q. 274 Annexe 1									
				TITRE									
				NORMES D'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU DE 25 mm (1 po.) OU MOINS				PROJET Q0090702		ECHELLE N/A		REVISION 1	
No.	REVISION	PAR	DATE	DESSINE PAR		APPROUVE PAR		NUMERO DE DESSIN					
3	RÉVISION GÉNÉRALE	G.D.	2012-07-11	D.D.		L.B.		CROQUIS 001					
2	RÉVISION GÉNÉRALE	G.D.	2012-04-19										
1	RÉVISION GÉNÉRALE	C.T.	2007-12-10									FEUILLE 2 DE 2	